

MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA



JP/SM

Le Député-Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

Arrêté P 2011-027

Objet :

Mesures définitives de circulation et
de stationnement

Centre Ville
Place de la Liberté
« Zone 20 » et « Zone 30 »
Double sens cyclable

- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les travaux d'aménagement au centre ville,
- VU l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 18 avril 2011,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement afin d'améliorer la sécurité des usagers, et notamment celle des piétons au centre ville,

ARRÊTE :

Article 1 L'arrêté P 2011-019 du 04 mai 2011 est abrogé et remplacé sous cette forme.

Article 2 Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la Place de la Liberté en dehors des emplacements matérialisés. La circulation y est également interdite en dehors des voies aménagées à cet effet.

Article 3 Une « **Zone 20** » est instaurée au centre ville, dans les rues suivantes :
Rue de Balerne depuis l'intersection avec la rue de l'Agriculture,
Place de la Comédie,
Rue de la Comédie,
Rue de l'Agriculture,
Rue du Four,
Rue de Ronde,
Rue Perrin,
Rue Traversière,
Impasse Saint Antoine,
Rue Paul Mazaroz.

Une « **Zone 30** » est instaurée au centre ville, dans les rues suivantes :
Rue Jean Jaurès,
Rue Saint Désiré entre la place de la Liberté et la rue Emile Monot,
Rue Lecourbe,
Rue Lafayette,
Rue Tamisier,
Rue du Commerce jusqu'à la place Perraud,
Place Philibert de Châlon,
Place de l'Hôtel de Ville,
Place du 11 Novembre partie longeant le CARCOM,

Partie basse de la rue Rouget de Lisle entre l'avenue Thurel et la rue Jean Jaurès,
Rue des Cordeliers,
Rue de Balerne entre la rue Sébile et la rue de l'Agriculture,
Rue Sébile,
Place Perraud.

Article 4 Le double sens cyclable est interdit sur les voies de la « Zone 30 » ci-dessous :

- Pour des raisons de sécurité de déplacement des usagers liées au gabarit de la voie de circulation (impossibilité physique de croisement d'un cycliste avec un VL) dans les rues suivantes :

Rue des Cordeliers,
Rue Jean Jaurès,
Rue Tamisier,
Rue Lecourbe sur le linéaire compris entre la rue des salines et l'Impasse Saint Antoine,
Rue Lafayette partie située entre le passage de la place Marcel-Emile Grancher et la place de l'Hôtel de Ville,
Rue Sébile.

- Pour des raisons de sécurité de déplacement des usagers liées à l'existence de pistes cyclables matérialisées sur les trottoirs rendant inutile la circulation en contresens des vélocyclistes sur les voies suivantes :

Place Perraud,
Place de l'Hôtel de Ville,
Place Philibert de Châlon,

- Pour des raisons de sécurité de déplacement des usagers liées à l'existence d'une chaussée à double voie de circulation en sens unique :

Rue Saint Désiré.

- Pour des raisons de sécurité de déplacement des usagers liées à l'existence d'un itinéraire en Zone 30 sécurisé dans le sens de circulation menant au même lieu :

Rue du Commerce.

Article 5 Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

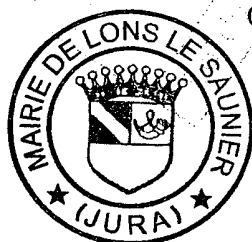
Article 6 M. le Commissaire de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmission le 12 août 2011 à :

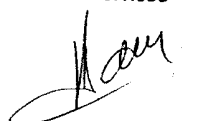
- Commissariat de Police
- Services Techniques
- Police Municipale
- Affichage
- Presse
- SDIS
- SICTOM
- SMUR
- Keolis
- CCBL (transports)
- Dossier
- Registre

Lons-le-Saunier, le 29 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Pour le Député-Maire
Le Directeur Général Adjoint Bernard VIRET
des Services


Marilyne GAUD

